

OBJET

N° 17/2020
Avenant N°5 à la DSP
du SIVOM de
Vernoux - Intégration
réseau eau potable
secteur de Moulins à
St Maurice en
Chalencon.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Olivier AMRANE



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président,
Olivier AMRANE.

L'an deux mille vingt, le cinq mai, le Comité du Syndicat dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire par audioconférence conformément à
l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, sous la présidence de Monsieur
Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 31
Qui ont pris part au vote : 33 (2 pouvoirs)

Date de convocation du Comité : 30 Avril 2020

En période de confinement, le quorum a été abaissé à 1/3 des membres
en exercice présents ou représentés par la Loi n° 2020-290 du 23 mars
2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (article 10).

Présents votants : MM. Olivier AMRANE (pouvoir Laurent COURBIS),
Christian ALIBERT (pouvoir Fabrice CHIROUZE), Philippe PONTON,
Antoine DE PAMPOLONNE, Gilbert DEJOURS, Fabrice BASSSET, Philippe
BONNEFOY, Daniel GUEZE, Patrick DERIVAZ, Stéphane LAFAGE,
Gilbert BOUVIER, Gérard GLORIEUX, Daniel BLACHE, Christophe
FRACHON, Jacques DUNOGIER, Michel CIMAZ, Gilles QUATREMERRE,
Bernard BERGER, Alain BOS, Daniel FAYARD, Gilles LEBRE, Pierre
LUTYON, Jacques-Henri ROCHE, Hervé COULMONT, Claude
DEFAIVRE, Christian AUDEMAR, Marcel FRECHET, Jean-Marc SITAR
et Mmes Ghislaine CHAMBON, Thérèse PRALY et Eliane BLACHE.

Absents excusés : MM. Dominique DUPRET, Marcel JULIEN, Laurent
COURBIS (pouvoir Olivier AMRANE), Daniel DUFOUR, Michel
REYNAUD, Michel CLUZEL, Jean-Pascal PEREYRON, Eric BOURRY,
Gilles BRUN, Stéphane CHABOD, Michel BREY, Michel MOULIN,
Fabrice CHIROUZE (pouvoir Christian ALIBERT), Patrice POMMARET et
Yohan BLANCHARD.

Secrétaire de séance : M. LUTYON Pierre.

Le Rapporteur : Monsieur Christian ALIBERT, 1^{er} Vice-président.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la commune de Saint Maurice en
Chalencon, est membre du SIVOM des Services du Canton de Vernoux mais
exerce une gestion en régie sur le secteur de Moulins.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'un contrat pour l'exploitation par
affermage du service public de l'eau potable a été signé avec Véolia Eau –
Compagnie Générale des Eaux en date du 08 Janvier 2009, modifié par un
avenant en date d'effet du 29 juin 2013.

Par délibération du 3 décembre 2018, le conseil municipal de la Commune de
Saint-Maurice-en-Chalencon a exprimé sa volonté de confier la gestion de
l'intégralité de son service public d'eau potable au Syndicat d'eau potable
Crussol – Pays de Vernoux.

Il est donc nécessaire d'annexer un avenant N°5 suite à la demande de la
commune de Saint Maurice en Chalencon.

DELIBERATION :

Le Comité Syndical, oui son rapporteur, après en avoir délibéré, à
l'unanimité, :

-**Décide** d'approuver cet avenant, joint à la présente délibération,

-**Charge** Monsieur le président de toutes les suites à donner.

au Contrat de délégation par affermage du service
d'eau potable du canton de Vernoux

Avenant n°5

Syndicat Crussol Pays de Vernoux

Département de l'Ardèche

Département de l'Ardeche

Syndicat Crussol Pays de Vernoux

Avenant n°5

Au Contrat de délégation par affermage du service d'eau potable du canton de Vernoux

Entre :

Le Syndicat Crussol Pays de Vernoux, représentée par son Président, Monsieur Olivier AMRANE, agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité, dûment autorisé à cet effet par délibération N°02/2018 du Conseil Syndical en date du 19/02/2018,

Ci-après désigné « la Collectivité »,

D'une part,

Et

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Société en Commandite par Actions, au capital de 2 207 287 340,98 euros dont le siège social est 21, rue la Boétie - 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 025 526, agissant par son établissement secondaire Centre-Est, sis 2/4 avenue des Canuts à Vaulx-en-Velin et représentée par Monsieur Philippe FOREY en sa qualité de Directeur de Territoire Drôme-Ardèche, agissant au nom et pour le compte de la Société,

Ci-après désignée « le Déléataire »,

D'autre part,

Le Syndicat Crussol Pays de Vernoux et VEOLIA EAU sont, ci-après, désignées ensemble « les Parties ».

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

Le SIVOM des Services du Canton du Vernoux a confié à la Société VEOLIA EAU l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable par un contrat en date du 08 janvier 2009, modifié depuis par 4 avenants (ci-après « le Contrat »).

Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 n°07-2017-12-28-010, le Syndicat des services du Canton du Vernoux et le Syndicat Canton de Saint-Péray ont fusionné pour créer le Syndicat d'eau potable Crussol - Pays de Vernoux. Ce dernier s'est substitué au SIVOM du Canton de Vernoux dans le cadre du Contrat depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Commune de Saint-Maurice-en-Chalencon exerce en régie le service public de l'eau potable sur le secteur de Moulins et a confié au Syndicat d'eau potable Crussol - Pays de Vernoux la gestion de son service public d'eau potable sur le reste de son territoire. Par délibération du 3 décembre 2018, le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-en-Chalencon a exprimé sa volonté de confier la gestion de l'intégralité de son service public d'eau potable au Syndicat d'eau potable Crussol - Pays de Vernoux.

Par délibération N°17/2020 en date du 05/05/2020, le Syndicat d'eau potable Crussol - Pays de Vernoux a décidé de modifier l'exploitation du service d'eau potable du secteur de la Roche de Moulins de la commune de Saint-Maurice-en-Chalencon actuellement en régie en l'incluant dans le périmètre de l'affermage du canton de Vernoux. La Collectivité a donc demandé au Déléataire qui accepte d'intégrer ce nouveau secteur au périmètre d'affermage.

Les modalités d'intégration de ce secteur au périmètre de la délégation nécessitent ainsi d'être précisées notamment en ce qui concerne :

- les achats d'eau supplémentaires nécessaires à la distribution d'eau potable dans ce secteur,
- le déploiement de la radio-relevé,
- la non facturation du premier semestre d'avance aux abonnés de ce secteur.

En conséquence, les Parties sont convenues d'acter l'ensemble des modalités de l'intégration du secteur de Moulins de la Commune de Saint-Maurice-en-Chalencon dans le périmètre de la délégation par le biais du présent avenant (ci-après désigné « l'Avenant ») en application des dispositions des articles L.3135-1, 1^o et R3135-1 du Code de la Commande publique et 14.17) du Contrat.

Ceci étant exposé, il a été arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Modification du périmètre de la délégation

A compter du 1^{er} janvier 2020, le Déléataire prend en charge, dans les conditions prévues par le Contrat, le secteur suivant :

- Secteur de la Roche de Moulins de la commune de Saint-Maurice-en-Chalencon

Ce secteur est intégré au périmètre de l'affermage.

L'article 1.7.1 « Définition » du Contrat est en conséquence annulé et remplacé comme suit :

« Le périmètre de la délégation est constituée par le territoire de la collectivité, soit le territoire des 9 communes suivantes : Boffres, Châteauneuf de Vernoux, Gilhac et Bruzac, Saint-Apollinaire de Rias, Saint-Julien le Roux, Saint-Maurice-en-Chalencon, Saint Michel de Chabrilhanoux, Silhac, Vernoux. »

L'annexe « Plans du périmètre de la délégation et des réseaux » du Contrat est complétée par l'annexe 1 « Plan du périmètre de la délégation et des réseaux – Secteur Roche de Moulins, Commune de Saint-Maurice-en-Chalencon » du présent Avenant.

Article 2 – Mise à jour de l'inventaire

L'Annexe 2 « Inventaire des biens du service au 1^{er} janvier 2009 » est complétée par l'Annexe 2 « Inventaire des biens du service – secteur la Roche de Moulins, Commune de Saint-Maurice-en-Chalencon » du présent Avenant.

Concernant les informations relatives aux ouvrages de ce secteur, la Collectivité transmet les informations, documentation, géolocalisation et plans nécessaires à la mise à jour au Délégué, qui les saisit dans les différents outils concernés.

Article 3 – Achat d'eau

L'intégration du nouveau secteur de la Roche de Moulins de la Commune de Saint-Maurice-en-Chalencon nécessite un accroissement des achats d'eau de 2323 m³ du 01/07/2020 au 31/12/2020.

Les Parties sont convenues de la prise en charge de ces achats d'eau par la Collectivité pour un montant de 1 149 € HT.

Article 4 – Radio-relève

Afin de garantir l'uniformité du service sur l'ensemble de son territoire, la Collectivité souhaite mettre en place, sur le nouveau secteur de la Roche de Moulins, la radio-relève. Son déploiement nécessite l'installation d'une tête émettrice sur l'ensemble des compteurs existants voire le remplacement de ces compteurs lorsqu'ils sont incompatibles avec l'installation du dispositif de radio-relève.

Les Parties sont convenues que ces investissements, non prévus au contrat initial, seront réalisés par le Délégué et pris en charge par la Collectivité pour un montant de 3 749 € HT.

Le Délégué s'engage à réaliser le déploiement de la radio-relève et le remplacement des compteurs incompatibles avec l'installation de ce dispositif dans un délai de 6 mois à compter de la date de prise d'effet de l'Avenant.

Les compteurs ainsi renouvelés assortis du dispositif de relevé à distance associé constituent un bien de reprise en ce sens qu'ils sont la propriété du Délégué. Au terme du Contrat, ces derniers pourront être cédés à la Collectivité ou au futur exploitant, déduction faite de la part amortie de l'investissement.

Article 4 - Non-facturation du premier semestre

Avant son intégration, le secteur de la Roche de Moulins, était exploité en régie par la Collectivité. Dans ce cadre, la Collectivité procédait à une facturation à terme échu.

Le contrat de Délégation de Service Public prévoit une facturation de l'abonnement semestrielle et d'avance. Aussi et afin d'éviter une double facturation auprès des abonnés, il est convenu entre les Parties que la Collectivité prendra à sa charge la partie fixe du premier semestre au prorata temporis pour un montant de 1 296,97 € HT

Article 5 - Date d'effet – dispositions antérieures

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au Déléguataire et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Les dispositions du Contrat, non expressément modifiées ou démenties par le présent Avenant, restent intégralement applicables.

Article 6 – Pièces annexées au présent avenant

Les pièces suivantes sont annexées au présent avenant :

- Annexe 1 : Plan du périmètre de la délégation et des réseaux – Secteur Roche de Moulinas, Commune de Saint-Maurice-en-Chalencou
- Annexe 2 : Inventaire des biens du service – secteur la Roche de Moulinas, Commune de Saint-Maurice-en-Chalencou
- Annexe 3 : Budget prévisionnel de l'avenant

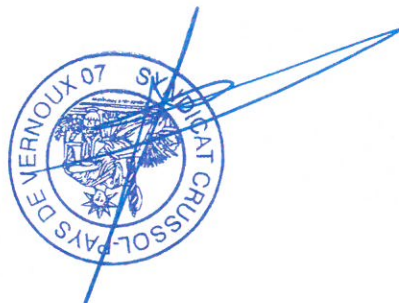
Fait à Saint-Péray, en deux (2) exemplaires, dont un pour chacune des Parties

RECUEIL
Sous-Préfecture
DE TOURNAI-SUR-RHÔNE LE

29 MAI 2020

A Valence
Le Directeur Territoire de Veolia Eau –
Compagnie Générale des Eaux,

Olivier AMRANE



Philippe FOREY



